

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)
Championnat Régional de Beach Volley
M13/M15/M18 - Féminin et Masculin
Saison 2025

Commission Régionale Beach (CRB)

Dernière mise à jour le, 17/02/2025

Approuvé en Comité Directeur le 17/02/2025

Art 1. Généralités

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom de l'épreuve | Championnat Régional de Beach Volley |
| Catégories | M13 et M15 et M18 |
| Abréviation | CRBV |
| Commission sportive référente | CRB Île de France |
| Forme de jeu | 2x2 |
| Genre | Féminin / Masculin |
| Taille du terrain | Catégorie M13 : <ul style="list-style-type: none">• Largeur : 7 mètres / Longueur : 14 mètres Catégorie M15 et M18 : <ul style="list-style-type: none">• Largeur : 8 mètres / Longueur : 16 mètres |

| | |
|------------------|--|
| Hauteur du filet | <p>Catégorie M13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Féminin : 2m10 ● Masculin : 2m10 <p>Catégorie M15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Féminin : 2m10 ● Masculin : 2m24 <p>Catégorie M18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Féminin : 2m24 ● Masculin : 2m35 |
|------------------|--|

Art. 2 Participation des GSA

| | |
|--|---|
| Nombre de collectifs engagés dans l'épreuve | Illimité |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum de collectifs par GSA par catégorie | <ul style="list-style-type: none"> ● GSA ayant un site d'accueil de compétition : 4¹ ● GSA n'ayant aucun site d'accueil de compétition : 2 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Non |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre | Oui. Les GSA ayant des arbitres BEACH licenciés bénéficient de tarifs réduits. |

Art. 3 Licences

Art. 3.1 Joueurs et Joueuses

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs et joueuses | Compétition Beach-Volley |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | Pas de limite. La licence doit être valide le jour de l'épreuve. |

¹ Minimum 1 (un) terrain aux normes régionales.

| | |
|------------------------------------|---|
| Type de licence mutation autorisée | <ul style="list-style-type: none"> ● Régionale ● Nationale ● Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | <p>Catégorie M13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● M13 ● M11 ● M9 avec simple surclassement <p>Catégorie M15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● M15 ● M13 avec simple surclassement <p>Catégorie M18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● M18 ● M15 avec simple surclassement |

Art. 3.2 Officiels

| | |
|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le coach | Encadrement « Educateur Sportif » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin, le kinésithérapeute, l'ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires) | Encadrement « Soignant » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'Arbitre | Encadrement « Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur | Encadrement « Dirigeant » ou Encadrement « Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de compétition (recommandé) | Encadrement (toute option) |

Art. 4 Constitution d'un collectif

| | |
|--|--|
| Chaque joueurs/joueuses devra être inscrit.e.s sur la feuille de match | |
| Nombre de joueurs et joueuses dans le collectif | 2 minimum 6 maximum |
| Nombre de joueurs-euses par match | 3 maximum (Un remplaçant est autorisé) |
| Licences mutations Beach volley autorisées | 2 maximum |
| Licences mutations Beach volley "exceptionnelles" autorisées | 2 maximum |
| Licences étrangères hors UE autorisées | Illimité |
| Licences étrangères UE autorisées | Illimité |
| AFR "Assimilé Français" | Illimité |
| Nombre de coach par collectif | Illimité (un coach maximum par feuille de match) |

Art. 5 Fonctionnement général du championnat

Le championnat est composé d'une ou plusieurs poules en fonction du nombre de collectifs inscrits. La phase de championnat se déroule en match aller-retour² où tous les collectifs se rencontrent.

Les rencontres d'une poule sont regroupées en **journée** pendant lesquelles chaque collectif effectuera plusieurs rencontres de sa poule le même jour.

A l'issue de la phase de championnat, des **finales régionales des clubs** seront organisées et décerneront au club vainqueur le titre de **CHAMPION IDF de BEACH VOLLEY**.

Art. 6 Calendrier

Important : toutes les dates sont soumises à modification.

² En cas de fort taux d'inscription ou en cas de manque de lieux d'implantation, les matchs pourront se dérouler en match aller uniquement.

| | |
|--|--|
| Jour officiel des rencontres | Samedi, dimanche ou jour férié |
| Plage horaire officielle d'implantation des rencontres | Recommandée : 9h - 17h Autorisée : 8h - 19h ³ |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Date limite d'engagement | Dimanche 09 mars 2025, minuit |
| Dates des journées | M13 : <ul style="list-style-type: none"> • Tour 1 : dimanche 30 mars 2025 • Tour 2 : samedi 10 mai 2025 M15 : <ul style="list-style-type: none"> • Tour 1 : dimanche 06 avril 2025 • Tour 2 : dimanche 04 mai 2025 M18 : <ul style="list-style-type: none"> • Tour 1 : samedi 12 avril 2025 • Tour 2 : samedi 24 mai 2025 |
| Date de la Finale | M13 : samedi 31 mai 2025 M15 : samedi 07 juin 2025 M18 : dimanche 15 juin 2025 |
| Date de journées supplémentaires en fonction du nombre de collectifs engagés | n/a |

Attention : le nombre de journées de championnat peut être adapté en fonction du nombre de collectifs inscrits à la clôture des inscriptions.

Toutes les journées sont obligatoires. Une absence constitue un forfait du collectif.

En cas de modification de date par l'organisateur ou par la Ligue, une notification sera envoyée à minima 48 heures avant la date et l'horaire de convocation prévus

Art. 7 Protocoles des rencontres

De façon générale, une journée de championnat peut être implantée sur une demi-journée,

³ Si un organisateur souhaite implanter des rencontres sur cette plage horaire :

- Le site de pratique doit bénéficier de l'éclairage suffisant pour permettre la bonne tenue des matchs,
- L'organisateur doit prévenir les clubs qu'il reçoit ainsi que la ligue IDF à minima 24h à l'avance

sur 2 terrains selon le modèle suivant.

| | Formule Matin | Formule Après-midi |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Heure programmée du début | 9h | 13H |
| Émargement des collectifs | 9H / 9H15 | 13H / 13H15 |
| Réunion Technique | 9H15 / 9H30 | 13H15 / 13H30 |
| Échauffement des collectifs qui font les 1ers matchs | 9H30 / 10H | 13H30 / 14H |
| Début des 1 ^{er} matchs | 10H | 14H |
| Suite de la journée => les autres matchs débutent | 10 mn après fin match précédent | 10 mn après fin match précédent |
| Durée approximative d'un match | 45 minutes | 45 minutes |
| Fin estimée (base 6 rencontres) | 13H | 17H |

Art. 8 Communication des résultats

| | |
|---|---|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres (code : BEACH25) | Avant Lundi 0h00 (minuit) Ou le lendemain de la journée de rencontre en jour férié 0h00 (minuit) |
| <p>Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Beach Volley Régionale », de la scanner et l'insérer sur le site fédéral (sous format PDF ou JPEG) au plus tard le lundi 14H00 qui suivra la journée de compétition.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas envoyer les feuilles de matchs par E-mail. • Ne pas envoyer les feuilles de matchs par courrier : le GSA recevant devra les conserver car celles-ci pourront être réclamées par la Ligue (sous peine de sanction) si des vérifications s'avèrent nécessaires. | |

Art. 9 Feuilles de match

Des feuilles de match simplifiées seront fournies à l'organisateur 1 semaine avant la date de la journée.

L'enregistrement des collectifs doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début du premier match. Si un collectif est incomplet ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs et joueuses, il sera déclaré forfait.

Les feuilles de match doivent être complétées (nom des collectifs, résultats, commentaires, réclamation) et signées par les 2 capitaines de chaque collectif pour chaque rencontre.

Pour chaque rencontre, le club dit recevant⁴ sera responsable de la feuille de match : il devra s'assurer de la bonne tenue de la feuille de match et la remettre au directeur de la compétition après la rencontre.

Art. 10 Directeur de compétition

Le GSA organisateur doit désigner un directeur de compétition, non joueur, qui veillera à :

- **L'émargement des collectifs** : avec noms des joueurs de chaque équipe, vérification des licences, et signature des joueurs présents (Min 2 max 6).
- **La réalisation de la réunion technique** : Présentation du déroulement de la journée, rappel des points clés du format de compétition, arbitrage, tenue des feuilles de match, temps d'échauffement, éventuelle possibilité de restauration, point météo, propreté du site...
- **La vérification de la bonne tenue des feuilles de match établies par les GSA.**
- **Le suivi du bon déroulement de la journée**
- **La prise de décision finale en cas de litige sur un fait de jeu lorsqu'aucun arbitre officiel n'est présent**
- **La prise de décision d'interruption/reprise de jeu en cas d'intempéries** : les arbitres officiels pourront conseiller le directeur de compétition.
- **L'envoi de la feuille d'émargement et feuilles de matchs** : au plus tard le lundi suivant la compétition

⁴ Le club dit recevant est le premier club inscrit sur la feuille de match ou sur le déroulé des rencontres fournis par la Ligue. Exemple : Match 1 - Collectif A vs Collectif B. Le collectif A est le club dit recevant.

Art. 11 Conditions d'organisation d'une journée

- **Lieu de compétition** : Terrains (2 minimum) et équipements approuvés par la Ligue IDF.
- **Exploitation des terrains possible** : cf. Article 6 Calendrier - Horaires officielles d'implantation des rencontres.
- **Équipements Indispensables** : Eau (Robinet ou bouteille).
- **Équipements sportifs** : Sifflets, feuilles de matchs simplifiées, feuille d'émargement, scoreurs
- **Ballons** : Ballons homologués pour la pratique du Beach Volley : Mikasa VLS 300, MIKASA VXT 30, COPAYA BV900. L'organisateur doit fournir 1 ballon par terrain pour les matchs. Chaque GSA doit apporter ses ballons pour les échauffements

La ligue IDF peut apporter du soutien humain et/ou matériel à un club organisateur qui en fait la demande.

Art. 12 Formule sportive

En fonction du nombre de collectifs inscrites, les poules seront composées au maximum de 6 collectifs.

Chaque collectif rencontre les autres collectifs de sa poule en match aller ou aller-retour en fonction du nombre de collectifs inscrites :

| | |
|--|------------|
| Victoire 2-0 | + 3 points |
| Victoire 2-1 | + 2 points |
| Défaite 1-2 | + 1 point |
| Défaite 0-2 | + 0 point |
| Forfait non justifié (pour chaque rencontre) | - 1 point |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. Nombre de victoires ;
2. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
3. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
4. Résultats des rencontres directes.

Les matchs : 2 sets de 15 points avec Tie break en 11 points si nécessaire.

Règles de jeu : Règles du Beach volley décrites par la FFvolley.

Art. 13 Tenue de jeu

Tenue du haut

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès le début du protocole de match.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue similaire avec chacun un numéro distinct clairement identifié (les numéros 1 et 2 sont à privilégier) ou à défaut avec un brassard avec un numéro distinct.

Aucune limitation sur les tenues type manche longue, manchons si les joueurs portent des tenues similaires par-dessus.

Tenue du bas

Libre. Maillot de bain, short, legging ou tout autre vêtement adapté à la pratique du Beach volley. Couleur similaire recommandée.

Autre

Il est autorisé de jouer en sand socks, chaussettes, chaussures, genouillères. Tout autre vêtement adapté à la pratique du beach volley est autorisé si cela ne procure pas un avantage sportif notable.

Art. 14 Finale

Art. 14.1 Organisation

A l'issue des journées de championnat, la **finale régionale des clubs** sera organisée sous forme d'un tournoi sur une journée.

Art. 14.2 Titre

La finale régionale des clubs décerne au club vainqueur le titre de **CHAMPION IDF de BEACH VOLLEY**. Le vainqueur de la finale M18 sera invité à la finale sénior.

Art. 14.3 Qualification des clubs

Le classement des équipes qui n'ont pas joué le même nombre de match s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Mode de qualification :

- Jusqu'à 10 collectifs inscrits : 4 meilleurs collectifs
- Plus, de 11 collectifs inscrits : 8 meilleurs collectifs

Art. 14.4 Condition de participation

Pour pouvoir participer à la finale régionale des clubs ou au tournoi de classement, le joueur ou la joueuse doit avoir joué au minimum à 1 journée du championnat.

Art. 15 Arbitrage

Un ou plusieurs arbitres seront désignés par la CRA à la demande de la CRB pour toutes les journées de championnat. Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs présents lors de la journée. Chaque club recevra une facture de la Ligue pour l'ensemble des journées auxquelles ses collectifs ont participé - au prorata des collectifs présents sur chaque journée.

Le nombre d'arbitres désignés dépend du nombre de rencontres prévues lors de la journée.

Lorsqu'un seul arbitre officiel est présent sur le site, celui-ci officiera en tant que juge arbitre (ou référent). Il pourra intervenir au cours d'un match à la demande d'un capitaine ou à sa propre initiative.

En cas d'absence d'un arbitre désigné sur un match, l'arbitrage se fera en mode auto-arbitrage ou par une personne désignée avec l'accord des deux collectifs.

En cas de litige sur un fait de jeu la décision finale est prise par l'arbitre officiel présent ou, en cas d'absence, le directeur de compétition. Des réclamations peuvent être déposées sur la feuille de match comme le prévoit le 5.1.3.2 des Règles du jeu. Si le capitaine a préalablement demandé un Protocole de Réclamation par la voie du premier arbitre, et que celui-ci n'a pas été résolu avec succès au moment des faits, il/elle a le droit de le confirmer comme une réclamation écrite formelle, enregistrée sur la feuille de match à la fin du match. Elles seront examinées par la Commission Régionale Beach.

Art. 16 Dispositions particulières de l'épreuve

Art. 16.1 Changement de joueurs pendant un match

Les changements de joueurs-euses sont autorisés suivant les dispositions suivantes :

- Il ne peut y avoir qu'un seul joueurs-euses remplaçant-e par match, même en cas de blessure pendant la rencontre
- Tous les joueurs-euses sélectionnés-ées (max. 3) doivent être inscrits-es sur la feuille de match avant le début de la rencontre
- Les changements de joueurs-euses sont autorisés uniquement en début de set. Ils sont interdits en cours de set.
- En cas de tie-break, seuls les joueurs-euses ayant joué l'un des deux premiers sets sont autorisés à jouer.

- Un joueur blessé ne peut plus jouer jusqu'à la fin de la journée sur aucune des rencontres suivantes.
- Les joueurs-euses sur le terrain doivent avoir des numéros distincts conformément à l'article 13.

Exemple : un collectif composé de 6 joueurs effectue un match. Le coach inscrit sur la feuille : joueur 1, joueur 2, joueur 3. Il ne peut pas écrire les joueurs 4 à 6 sur la feuille de match car seulement un remplaçant est autorisé. Ces derniers ne peuvent donc pas remplacer un des joueurs pendant le match.

Situation 1 : les joueurs 1 et 3 font le premier set et gagnent. Ces mêmes joueurs font le second set et perdent. Seuls les joueurs 1 et 3 sont autorisés à faire le tie-break. Le joueur 2 n'est pas autorisé à faire le tie-break car il n'a joué aucun des deux premiers sets.

Situation 2 : les joueurs 1 et 3 font le premier set et gagnent. Les joueurs 1 et 2 font le second set et perdent. Le coach peut choisir parmi les joueurs 1, 2 et 3 pour faire le tie-break.

Situation 3 : les joueurs 1 et 3 font le premier set et gagnent. Ces mêmes joueurs font le second set et le joueur 1 se blesse. Le joueur 2 peut le remplacer en cours de set et finir le match. Si le joueur 2 n'avait été inscrit sur la feuille de match, la rencontre aurait été perdue (2 sets à 1 dans cette situation). « Les changements de joueurs-euses sont autorisés uniquement en début de set. Ils sont interdits en cours de set, sauf en cas de blessure »

Art. 16.2 Changement de joueurs dans un collectif entre les journées

A chaque journée, les joueurs qui composent le collectif (maximum 6) peuvent changer entre les matchs.

Un joueur ou une joueuse engagé.e dans un collectif ne peut pas être engagé.e dans une autre collectif inscrit au Championnat Régional, que ce soit dans son club ou dans un autre club.

Art. 16.3 Managérat du collectif / Coaching

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement "retard de jeu", pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors :
 - Des temps morts tactiques,
 - Des temps morts techniques,
 - Entre les sets,
 - Pendant les changements de terrain.

- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.euses.

Art. 17 Forfait

Tout engagement vaut obligation de participer à chaque journée et match.

L'absence d'un collectif à une journée du championnat entraîne une défaite (match perdu 2-0) pour le collectif absent et une victoire (match gagné 2-0) pour l'autre équipe.

On distingue deux types de forfaits :

- Le forfait dit "justifié" qui n'implique pas de sanction supplémentaire,
- Le forfait dit "injustifié" qui implique -1point supplémentaire dans le classement du championnat pour chaque match manqué durant la journée ainsi qu'une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2024/2025

Art. 17.1 Forfait justifié

Un forfait est considéré comme justifié dans les cas suivants :

- Pour blessure/maladie sous réserve de certificat médical indiquant la contre-indication à la pratique du sport le jour de la compétition : le joueur concerné devra fournir ce certificat médical au plus tard 24h après le jour de la rencontre.

Dans tous les cas, ces situations doivent rester exceptionnelles et le GSA doit mettre tout en œuvre afin d'éviter un forfait de son équipe.

Art. 17.2 Forfait injustifié

Un forfait est considéré comme injustifié dans les cas suivants :

- Un collectif ne se présente pas à l'émargement et à la réunion technique
- Un collectif ne se présente pas à son match jusqu'à 10 minutes après l'heure officielle du début de la rencontre
- Un collectif ne respecte pas les règles des articles 3 et 4 du présent règlement.

Dans le cas où un collectif serait considéré comme étant en situation de forfait injustifié à 2 journées du championnat, ce collectif serait déclaré en situation de forfait général.

Art. 18 Forfait général

En cas de non présentation à 2 journées du championnat, le collectif sera considéré « forfait général » et se verra appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2024/2025.